



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
14 novembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

Vienne, 17 et 18 octobre 2012

### Rapport de la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique tenue à Vienne les 17 et 18 octobre 2012

#### I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a été créé en application de la décision 2/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Dans sa décision 4/3, celle-ci a décidé qu'il constituerait un élément permanent de la Conférence. Le Groupe de travail a tenu une réunion les 17 et 18 octobre 2012, lors de la sixième session de la Conférence.

2. En outre, dans sa résolution 5/7, la Conférence a notamment prié le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale d'examiner les recommandations et les conclusions formulées sur le sujet par le groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels instauré dans le cadre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et de lui soumettre des recommandations. Un débat commun sur les biens culturels, réunissant les deux groupes de travail, a donc eu lieu le 18 octobre. Les résultats de ce débat figurent au chapitre V du présent rapport.

#### II. Recommandations

3. À sa réunion tenue le 17 octobre 2012, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a adopté un certain nombre de recommandations, qui ont été adoptées par la Conférence dans sa résolution 6/4<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir section A du chapitre I du document CTOC/COP/2012/15.



### **III. Organisation de la réunion**

#### **A. Ouverture et durée de la réunion**

4. Les 17 et 18 octobre 2012, le Groupe de travail a tenu quatre séances. Le Président du Groupe de travail a fait une déclaration d'ouverture. Des représentants du Secrétariat ont également fait des déclarations liminaires sur les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour, adopté à la première séance, le 17 octobre 2012<sup>2</sup>. Le débat commun sur les biens culturels du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et du Groupe de travail sur la coopération internationale a été coprésidé par les Présidents des deux groupes de travail.

5. Des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Maroc, Namibie, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine.

#### **B. Documentation**

6. La liste des documents dont était saisi le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique figure à l'annexe du présent rapport.

### **IV. Résumé des délibérations**

#### **A. Suite donnée aux recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa réunion tenue les 19 et 20 octobre 2010**

7. Dans sa déclaration, le Président du Groupe de travail a fait référence à la résolution 5/6 de la Conférence et à la nécessité d'un échange de vues sur la mise en œuvre des recommandations qui y figuraient. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a fait une déclaration sur les activités entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes.

8. De nombreux orateurs ont pris acte de l'assistance technique fournie par l'ONUDC dans les domaines suivants: a) élaboration de cadres juridiques nationaux sur l'extradition et la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent; b) création d'autorités centrales; c) mise en œuvre de stratégies nationales visant à prévenir et combattre la traite des personnes; et d) organisation de sessions de formation à l'intention des magistrats, des enquêteurs et des membres du personnel des centres de détention et des autorités centrales.

9. Des orateurs ont aussi pris acte de la coopération entre les bureaux extérieurs de l'ONUDC et leurs pays respectifs, et noté l'approche globale adoptée par l'ONUDC dans l'élaboration de ses programmes thématiques et régionaux.

---

<sup>2</sup> CTOC/COP/WG.2/2012/1.

10. Certains orateurs ont décrit l'expérience de leur pays en matière de prévention des formes émergentes de criminalité transnationale organisée et de lutte contre celles-ci, par exemple la création d'unités spécialisées dans les crimes contre l'environnement, en particulier l'exploitation minière illicite. Il a aussi été noté qu'il fallait assurer une approche plus coordonnée de la lutte contre la criminalité financière et bancaire.

11. Des orateurs ont fait observer qu'il fallait mettre l'accent sur la fourniture d'une assistance technique aux États dans les domaines de la prévention du trafic de drogues et de la lutte contre celui-ci. On a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération entre les pays d'Amérique latine et d'Afrique.

12. Certains orateurs ont noté l'importance qu'une approche interinstitutionnelle pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

13. Des orateurs ont souligné la nécessité de renforcer la coopération entre les gouvernements et le secteur privé dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et d'améliorer la coordination entre les donateurs en ce qui concerne la fourniture d'assistance technique.

## **B. Élaboration de stratégies nationales visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée**

14. Un représentant du Secrétariat a donné des précisions sur les approches envisageables pour assurer une application plus complète et efficace de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

15. Des orateurs ont exposé les stratégies nationales adoptées dans leurs pays respectifs pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et souligné qu'il fallait coordonner, au niveau interinstitutionnel, l'élaboration et la mise en œuvre de telles stratégies. On a précisé qu'il importait que ces stratégies nationales prévoient des orientations clefs, des évaluations de la criminalité organisée et des plans d'intervention.

16. Certains orateurs ont donné des exemples de comités mixtes nationaux, composés de membres d'organisations de la société civile et de représentants gouvernementaux, chargés d'élaborer des stratégies de lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de migrants, la traite des personnes et le blanchiment d'argent.

## **C. Recensement des besoins d'assistance technique et coordination de l'assistance technique fournie**

17. Le Président a rappelé que l'assistance technique jouait un rôle central dans le contexte de l'application de la Convention. Un représentant du Secrétariat a donné un aperçu des travaux menés par l'ONUDC aux niveaux mondial, régional et national.

18. Des orateurs ont noté qu'il importait de fournir une assistance technique efficace et rentable, et souligné qu'il fallait évaluer les projets d'assistance

technique. On a également insisté sur la nécessité d'assurer la coordination entre les donateurs en ce qui concerne la fourniture d'assistance technique.

19. On a débattu de la possibilité de revoir la structure du Groupe de travail. Certains orateurs ont proposé d'organiser des discussions thématiques sur des questions particulières, comme le renseignement financier et l'exploitation minière illicite, afin de renforcer les délibérations du Groupe de travail. Il a aussi été proposé de créer des sous-groupes thématiques et de mettre l'accent sur les dispositions spécifiques de la Convention.

#### **D. Mise au point d'outils d'assistance technique**

20. Un représentant du Secrétariat a fait une présentation sur les outils d'assistance technique que l'ONUSC avait mis au point en coopération avec les États Membres et d'autres organisations internationales.

21. On a insisté sur l'importance de diffuser plus largement les outils d'assistance technique, notamment en les traduisant dans le plus grand nombre de langues possible. Des orateurs ont dit que ces outils avaient bénéficié et bénéficieraient toujours d'un appui dans divers domaines, et ont exprimé leur soutien continu aux travaux menés par l'ONUSC pour mettre au point, diffuser et utiliser de tels outils.

22. Des orateurs ont fait observer que les outils d'assistance technique étaient utiles dans le domaine de la coopération judiciaire internationale, en particulier de l'entraide judiciaire, et ont ajouté qu'une telle coopération internationale devrait être coordonnée.

#### **V. Résultats du débat commun sur les biens culturels**

23. Lors du débat commun sur les biens culturels, tenu le 18 octobre 2012, le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale:

a) Eu égard aux autorités centrales mentionnées au paragraphe 13 de l'article 18 de la Convention contre la criminalité organisée, ont invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner des points de contact chargés de faciliter dans le cadre de l'application de la Convention la coopération internationale visant à prévenir et combattre le trafic de biens culturels et de communiquer les informations pertinentes à l'ONUSC;

b) Eu égard au paragraphe 5 de l'article 31 de la Convention, ont demandé à l'ONUSC d'aider, en coordination avec les organisations internationales concernées, les États Membres à mener, aux niveaux régional et international, une action de sensibilisation au problème du trafic de biens culturels et des infractions connexes, notamment au moyen d'ateliers, de séminaires et d'activités similaires;

c) Ont prié les États Membres et les organisations internationales compétentes de fournir à l'ONUSC des données sur le trafic de biens culturels, notamment sur les liens entre ce trafic et la criminalité transnationale organisée, le montant estimatif des fonds illicites en jeu et sur les bonnes pratiques et les difficultés en matière de prévention et de lutte;

d) Ont prié l'ONU DC de demander aux États Membres et aux organisations internationales compétentes de fournir les données susmentionnées, d'analyser les données reçues et de faire rapport au Groupe de travail sur la coopération internationale et au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique;

e) Ont prié l'ONU DC de recueillir des informations sur les points de contact des États Membres pour les actions de prévention et de lutte visant le trafic de biens culturels, et de les inclure dans le répertoire des autorités nationales compétentes;

f) Ont invité instamment les États Membres d'envisager de conclure des accords bilatéraux pour prévenir et combattre le trafic de biens culturels, en tenant compte, selon qu'il conviendra, du Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples.

24. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties d'envisager:

a) De prier l'ONU DC de continuer à promouvoir l'utilisation de la Convention pour lutter contre le trafic de biens culturels. À cet égard, l'ONU DC pourrait fournir, sur demande, une assistance technique en ce qui concerne, en particulier, l'application au trafic de biens culturels des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale;

b) D'encourager les États parties à appliquer la Convention, en particulier ses dispositions relatives à la coopération internationale, au trafic de biens culturels.

## Annexe

## Liste des documents dont était saisi le Groupe de travail

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
CTOC/COP/WG.2/2012/1	1 b)	Ordre du jour provisoire et annotations
CTOC/COP/WG.2/2012/2	3	Note du Secrétariat sur l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée
CTOC/COP/WG.2/2012/3- CTOC/COP/WG.3/2012/4	7	Rapport du Secrétariat sur l'application, par les États parties, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée eu égard aux infractions pénales visant les biens culturels
CTOC/COP/2012/7	5	Rapport du Secrétariat sur l'assistance technique fournie aux États en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée
CTOC/COP/2012/9	2	Rapport du Secrétariat sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
CTOC/COP/2012/10	4 et 5	Rapport du Secrétariat sur la fourniture d'une assistance technique aux États concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
UNODC/CCPCJ/EG.1/2012/4	6	Rapport de la réunion du groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels, tenue à Vienne du 27 au 29 juin 2012
UNODC/CCPCJ/EG.1/2009/2	6	Rapport de la réunion du groupe d'experts sur la protection contre le trafic des biens culturels, tenue à Vienne du 24 au 26 novembre 2009